

## SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1874-1875.

### Projet de Loi tendant à accorder diverses Naturalisations ordinaires.

(Voir le N° 61 du Sénat, et le N° 157 de la Chambre des Représentants.)

#### LEOPOLD II, ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

##### I.

Vu la demande du sieur Joseph-Philippe DINNEWET, professeur de dessin à l'Académie des beaux-arts de Bruges, né à Aardenburg (Pays-Bas), le 23 avril 1827, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire ;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées ;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de ladite loi ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

##### ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur Joseph - Philippe DINNEWET.

(Le pétitionnaire, après avoir servi comme milicien dans son pays natal, est venu se fixer en Belgique en 1841. Il a épousé une Belge dont il a plusieurs enfants nés en Belgique. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise. Les autorités consultées lui sont entièrement favorables et appuyent sa demande.)

*La formule qui précède est applicable à chacune des demandes des sieurs :*

##### II.

Octave AVEDYK, industriel, à Gand, né à Kiew (Russie), le 22 mars 1845.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1867 et y a fait ses études. Il dirige un établissement industriel important dans lequel il est intéressé. Les autorités consultées sont très-favorables à sa demande. Il s'engage à payer les droits auxquels elle sera soumise.)

( 2 )

III.

**Liévin-Louis-Joseph HOVELAQUE**, cultivateur, à Mouscron, province de la Flandre occidentale, né à Roncq (France), le 13 novembre 1812.

(Le pétitionnaire, né dans une commune frontrière, habite la Belgique depuis 1862. Il est propriétaire de la ferme qu'il exploite et vit honorablement de sa culture. Les autorités consultées attestent sa moralité et sa bonne conduite tant en France qu'en Belgique. Il s'engage à solder les droits auxquels sa naturalisation sera soumise.)

IV.

**Nicolas BOSSELER**, sellier, à Aubange, province de Luxembourg, né à Sanem (grand-duché de Luxembourg), le 14 février 1833.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé avant le traité de 1839, peut obtenir la naturalisation avec exemption du paiement des droits. Sa conduite dans son pays natal comme dans celui-ci a toujours été irréprochable. Il s'est fixé en Belgique en 1868 et y vit honorablement. Les autorités consultées appuient sa demande.)

V.

**Jean-Baptiste BERNARD**, commis de seconde classe au chemin de l'État, à Arlon, né à Kayl (grand-duché de Luxembourg), le 18 août 1825.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, peut obtenir la naturalisation sans payer les droits. Après avoir été instituteur dans son pays natal pendant dix ans, il est venu en Belgique en 1860, pour y occuper un emploi au chemin de fer et avoir ainsi une position plus avantageuse. Les autorités consultées lui sont favorables et appuient unanimement sa demande.)

VI.

**Jacques-Joseph SAND**, sergent-major au 4<sup>e</sup> régiment de ligne, né à Echternach (grand-duché de Luxembourg), le 9 janvier 1851.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, n'avait que seize ans lorsqu'il s'engagea comme volontaire dans les rangs de l'armée belge en 1867. Il y obtint les grades de caporal, sergent et sergent-major. Les autorités consultées lui sont favorables et appuient sa demande. Il s'engage à solder les droits auxquels sa naturalisation sera assujettie.)

VII.

**Jean FRIDERES**, domestique, à Laeken, né à Bourscheid (grand-duché de Luxembourg), le 30 décembre 1845.

(Le pétitionnaire a demeuré chez ses parents jusqu'en 1866; il est alors venu habiter la Belgique. Il est depuis 1867 domestique chez M. Van Volxem, bourgmestre de Laeken. Son but, en sollicitant la naturalisation, est d'obtenir un petit emploi. Il paraît très-recommandable, et les autorités consultées lui sont favorables. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation est soumise.)

VIII.

**François-Louis-Ferdinand STRIEWE**, marchand tailleur, à Bruxelles, né à Brenkhausen (Prusse), le 28 décembre 1835.

(Le pétitionnaire, après avoir satisfait en Prusse aux lois sur le service militaire et avoir été honorablement congédié, est arrivé en Belgique en 1861 et s'est établi à Bruxelles comme tailleur. Il a épousé une Belge. Ses affaires semblent prospérer. Les autorités consultées appuient sa demande. Il s'engage à solder les droits auxquels sa naturalisation sera soumise.)

( 3 )

IX.

**Emile NEUENS, sergent-major au régiment du génie, né à Vianden (grand-duché de Luxembourg), le 6 avril 1852.**

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, a fait ses études à l'Athénée de Trèves. Il prit du service comme volontaire, à l'âge de dix-sept ans, dans les rangs de l'armée belge qu'il n'a plus quittée. Les autorités militaires le recommandent comme méritant la faveur qu'il sollicite. Les autorités civiles appuyent également sa demande. Il s'engage à payer les droits imposés à sa naturalisation.)

X.

**Jean-François GANGLER, sous-lieutenant au 6<sup>e</sup> régiment d'artillerie, né à Luxembourg, le 7 mars 1847.**

(A l'âge de 20 ans, le pétitionnaire a pris du service dans l'armée belge, comme volontaire, avec le grade de brigadier. En 1868, il devint maréchal des logis et, en 1873, il fut promu au grade de sous-lieutenant. Les autorités civiles et militaires appuyent sa demande. Il s'engage à payer les droits auxquels sa naturalisation sera soumise.)

XI.

**Victor BARNARD, ingénieur au chemin de fer du Luxembourg, à Ixelles lez-Bruxelles, né à Londres en mai 1819.**

(Le père du pétitionnaire était Anglais, sa mère Belge. Il a lui-même épousé une Belge dont il a plusieurs enfants tous nés en Belgique. Le sieur Barnard a satisfait à la milice en Belgique et a été incorporé comme milicien. Après avoir été attaché à divers établissements industriels, il est maintenant employé de l'Etat. Il s'engage à payer les droits qui frapperont sa naturalisation, laquelle est appuyée par les autorités consultées.)

XII.

**Edouard-Louis CAMPE, prêtre, à Bruges, né à Dunkerque (France), le 24 juillet 1840.**

(Le pétitionnaire dont la mère était Belge, a fait toutes ses études ecclésiastiques en Belgique et habite ce pays depuis l'âge de 14 ans. Il fut d'abord nommé vicaire à Dilbeke et ensuite à Bruges. Il possède quelques propriétés à Oost-Dunkerque, du chef de sa mère. Les autorités consultées lui sont unanimement favorables, et il s'engage à payer les droits auxquels sa naturalisation sera soumise.)

XIII.

**Jean-Pierre-Edmond HEINTZ, élève à l'école militaire, à Bruxelles, né à Luxembourg, le 3 mars 1851.**

(En 1868, le pétitionnaire s'engagea comme volontaire dans les rangs de l'armée belge; il y obtint les grades de caporal et de sergent et fut admis en 1872 à l'Ecole militaire. Sa conduite est bonne et les autorités consultées ainsi que ses chefs sont favorables à sa demande. Il s'engage à acquitter les droits qui frapperont sa naturalisation.)

XIV.

**Nicolas-Edouard-Gaspard-Melchior-Balthazar SCHARFF, chef de bureau à l'administration du chemin de fer du Luxembourg, à Ixelles lez-Bruxelles, né à Ettelbruck (grand-duché de Luxembourg), le 6 janvier 1843.**

(Le pétitionnaire, employé à l'administration du chemin de fer du Luxembourg depuis 1860, d'abord à Luxembourg, ensuite en Belgique, réside à Ixelles depuis 1865. Sa conduite est irréprochable. Les avis recueillis sur sa demande lui sont très-favorables. Il s'engage à solder les droits imposés à sa naturalisation.)